

No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 11 mai 2026 à 20 heures, à l'Édifice P.-Benoit, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Sylvain Ouimet

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Jean-François Provencher
Guillaume Naud
Marianne Lavallée
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland
François Godin-Bellerive

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

129-05-26

Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté en ajoutant le point 1.9 - Amendement à la résolution 096-04-26 – Ajustement du mandat à la firme Urbanité Management inc.

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

130-05-26

Adoption des procès-verbaux des séances du 13 et du 17 avril 2026

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copies des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux des séances du 13 et du 17 avril 2026 sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

131-05-26

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Adoption des comptes

Proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mai 2026 : 301 527,27 \$;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'avril 2026 au montant de 175 883,65 \$.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégral de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

132-05-26

c.c. 334

Demande de soutien financier pour la Route des Arts et Saveurs de Portneuf

ATTENDU QUE l'édition 2026 de la Route Arts et Saveurs de Portneuf a lieu les 19 et 20 septembre prochains;

ATTENDU QUE l'organisme met en valeur, depuis onze ans, les talents portneuvois, en présentant près d'une cinquantaine d'artistes, d'artisans, de producteurs et de transformateurs agroalimentaires de la région, dont neuf de la municipalité de Deschambault-Grondines et que dans ce contexte il sollicite un appui financier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une contribution financière au montant de 515 \$ et le paiement à l'ordre de la Route Arts et Saveurs de Portneuf.

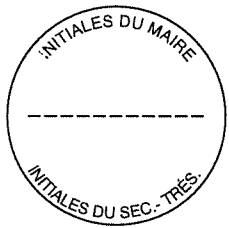
133-05-26

Autorisation - Ventes de garage lors de la Fête du voisinage du 6 juin 2026

ATTENDU QUE dans le cadre de la Fête du voisinage qui se tiendra le 6 juin prochain, le responsable des loisirs propose l'autorisation aux citoyens d'organiser librement des ventes de garage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de cette initiative est de favoriser les rassemblements de quartiers, d'encourager les échanges entre voisins et de dynamiser la vie communautaire, tout en simplifiant la participation citoyenne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à tous les citoyens de tenir une vente de garage sans avoir à effectuer une demande de certificat d'autorisation pour cette journée;



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise les citoyens qui désirent profiter de la Fête du voisinage à tenir des ventes de garage le 6 juin prochain;

QUE cette autorisation soit remise au lendemain en cas de pluie.

134-05-26

Amendement à la résolution 065-03-26 - Soutien de la municipalité aux organisateurs de la Course du Vieux Moulin

c.c. 334

ATTENDU QUE, par la résolution 065-03-26 adoptée le 9 mars 2026, le conseil accorde une contribution financière en plus d'une contribution en biens et services pour la 10^e édition de la Course du Vieux Moulin qui se tiendra le dimanche 6 septembre 2026;

ATTENDU QUE les organisateurs mentionnent vouloir bonifier l'événement et revoir leur image dans le cadre du 10^e anniversaire et que cela entraînera des coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le prêt d'une somme de 2 000 \$ à la Course du Vieux Moulin, sous réserve d'un engagement écrit de cette dernière envers la municipalité à l'effet de rembourser ce montant selon les modalités à définir.

135-05-26

Amendement à la résolution 096-04-26 – Ajustement du mandat à la firme Urbanité Management inc.

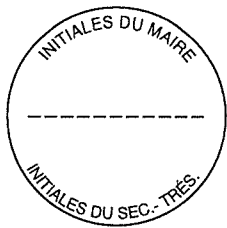
ATTENDU QUE par la résolution 096-04-26, le conseil octroie un mandat à Urbanité Management inc. sur une base forfaitaire à raison de 3 500 \$ taxes exclues, pour chacune des phases de réalisations retenues pour ce mandat;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance des documents, la firme désire revoir son offre à la baisse et propose de regrouper les trois premières phases en une seule;

ATTENDU QUE cette nouvelle phase se décline maintenant en un document de réflexion et d'orientation portant sur le contexte géographique et patrimonial, les résultats du comité, les choix proposés des usages et des fonctions de l'église, les états financiers du projet incluant les recherches préliminaires de subventions potentielles et des partenaires potentiels du projet ainsi que le type de gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil modifie le mandat de la firme Urbanité Management inc. et accepte de regrouper les trois premières phases pour en faire une seule tel que décrit ci-haut, au montant de 5 000 \$ au lieu de 3 500 \$ par phase taxes exclues;



No de résolution
ou annotation

136-05-26

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE la résolution 096-04-26 est amendée.

Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 \$, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire;

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production;

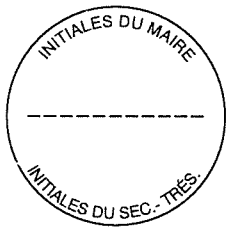
ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaire des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants : Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada, L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada, Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois, Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada, Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada, Monsieur Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier, Union des municipalités du Québec (UMQ).

137-05-26

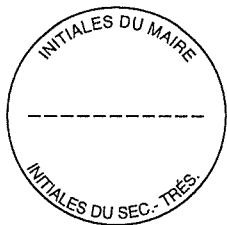
Autorisation de signature pour l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au renouvellement de l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Jérémie Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité accepte de renouveler l'entente avec la Société d'habitation du Québec pour la gestion du Programme de supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou leurs substituts soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.



No de résolution
ou annotation

138-05-26

c.c. 334

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Autorisation de signature et de participation au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec, vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 – Subvention aux municipalités a pour objectif de maintenir des services d'aide d'urgence, notamment en matière d'hébergement temporaire, de déménagement et d'entreposage des biens, auprès des ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent, en vertu du cadre normatif du programme, conclure une entente de financement avec la Société d'habitation du Québec afin d'obtenir un soutien financier couvrant une partie des dépenses admissibles, sous réserve des conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut confier l'administration opérationnelle du programme à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf desservant son territoire, lequel possède l'expertise requise en matière d'intervention auprès des ménages vulnérables et de gestion de mesures d'urgence en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible audit programme et reconnaît la pertinence de ce service pour répondre aux besoins des ménages vulnérables sur son territoire;

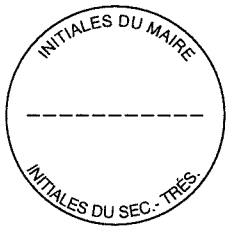
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité confirme sa participation au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, volet 1 – Subvention aux municipalités;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente de financement avec la Société d'habitation du Québec afin de permettre le déploiement du programme sur le territoire de la municipalité;

QUE la municipalité mandate l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour administrer le programme en son nom, incluant notamment :

- L'analyse et la prise en charge des demandes d'hébergement temporaire;
- Le suivi administratif des ménages admis au programme;
- La gestion des dépenses admissibles et la préparation des réclamations à la Société d'habitation du Québec;
- La collaboration à la reddition de comptes exigée par la Société d'habitation du Québec;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 300 \$ à l'équipe de la MRC de Portneuf pour le Défi du préfet dans le cadre du Relais pour la vie de Portneuf, qui aura lieu le 13 juin 2026.

142-05-26

Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2026

c.c. 334

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution, dont copie doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines confirme sa participation financière annuelle pour 2026, au montant de 5 456 \$.

143-05-26

Autorisation de signature des ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage

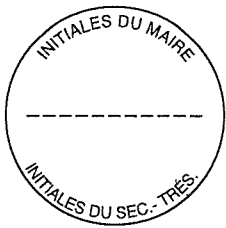
ATTENDU QUE par la résolution 288-10-25, la municipalité met fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf et autorise la signature de nouvelles ententes;

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré à l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec la résolution 185-06-25;

ATTENDU QUE la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du *Code municipal* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU'il a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention, tel que prévu dans le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressources nécessaires pour certaines interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le président de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) et le directeur général de la RÉPPI à signer les ententes à convenir en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et prévues dans les protocoles d'intervention de la RÉPPI sur le territoire de la municipalité.

144-05-26

Travaux de réparation d'asphalte - chemin Sir-Lomer-Gouin

c.c. 334

ATTENDU QU'à la suite d'un bris d'aqueduc sur le chemin Sir-Lomer-Gouin, la municipalité doit procéder à des travaux de réfection de l'asphalte;

ATTENDU QUE Construction & Pavage Portneuf inc. effectue des travaux dans le secteur et que la compagnie sera déjà mobilisée pour des travaux similaires;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de leur demander un prix;

ATTENDU QUE Construction & Pavage Portneuf inc. dépose une offre pour les travaux au montant de 6 500 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroi le mandat à Construction & Pavage Portneuf inc. pour la réfection du pavage devant le 240, chemin Sir-Lomer-Gouin, au coût de 6 500 \$ taxes exclues.

145-05-26

Demande d'entretien de fossés à la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN)

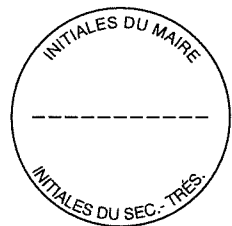
ATTENDU QUE la gestion et l'entretien des fossés situés sur l'emprise ferroviaire du CN relèvent généralement de la responsabilité de la compagnie ferroviaire;

ATTENDU QUE ces infrastructures sont cruciales pour la stabilité des voies et la sécurité;

ATTENDU QU'un problème de drainage affecte des propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les résidents et producteurs agricoles du secteur constatent un manque d'entretien dans le secteur du 3^e rang secteur Deschambault et plus particulièrement sur le tronçon entre la route Proulx et Motocross Deschambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil exige que le CN procède aux travaux d'entretien nécessaires pour corriger la situation de drainage dans le secteur du 3^e rang secteur Deschambault et plus particulièrement sur le tronçon entre la route Proulx et Motocross Deschambault.

146-05-26

Demande d'autorisation de passage – 29^e édition du Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil

ATTENDU QUE du 25 au 30 mai 2026 aura lieu la 29^e édition du Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil, et qu'à cette fin, l'organisation demande l'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité le samedi 30 mai;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, le convoi se compose de deux motos et d'un véhicule et que des pelotons de sept à dix cyclistes circuleront en alternance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil, à circuler le 30 mai 2026 sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable de circuler sur les routes sous sa juridiction ou de toute autre autorité concernée, et de posséder les assurances appropriées à cet événement;

QUE la sécurité sur le parcours relève de l'organisme;

QUE l'information soit diffusée sur les différentes plateformes de la municipalité.

147-05-26

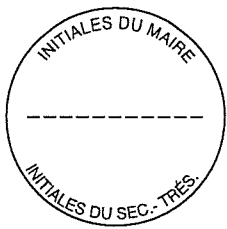
Demande d'autorisation auprès du MTMD pour l'installation de radars pédagogiques aux entrées de la municipalité sur le chemin du Roy

ATTENDU QUE la municipalité possède un radar pédagogique mobile et souhaite installer ce dernier en alternance aux entrées de chacun des secteurs de la municipalité, pendant la période d'avril à octobre 2026;

ATTENDU QUE le chemin du Roy (route 138) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que la municipalité doit demander l'autorisation au ministère afin de procéder à l'installation de radars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation d'installer un radar pédagogique aux entrées de chacun des secteurs de la municipalité, en alternance pendant la période d'avril à octobre 2026.



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

148-05-26

c.c. 334

Raccordement d'une entrée d'eau par perforation

ATTENDU QUE pour raccorder l'immeuble à construire au 271, 2^e Rang Est au réseau de distribution de l'eau potable, il est nécessaire de faire une tranchée sur le 2^e rang Est;

ATTENDU QU'il est recommandé de procéder par perforation, en raison de la constitution rocheuse du sol et afin de ne pas générer des problèmes pour le futur sur la chaussée et de ne pas nuire à la circulation sur une longue période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie le mandat de forage et d'installation d'une gaine à l'entreprise Forage Tetson ltée au montant estimé de 12 000 \$ taxes exclues, afin de pouvoir procéder au raccordement de la nouvelle résidence à être construite au 271, 2^e rang Est.

149-05-26

Demande de permis de colportage – Cogeco Connexion

ATTENDU QUE l'entreprise YES Acquisition inc. partenaire mandaté à faire le colportage pour Cogeco Connexion souhaite offrir et faire connaître aux citoyens de la municipalité leurs produits de services de câblodistribution, d'Internet et de téléphonie;

ATTENDU QUE le colportage est réglementé sur le territoire de la municipalité et que selon le 2^e paragraphe de l'article 6.1 du règlement 338-25 (RMU-2025) il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis pour offrir des services d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à la majorité des conseillers

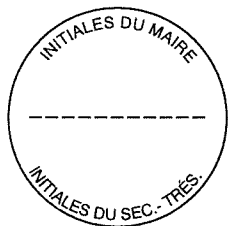
QUE le conseil accorde à l'entreprise YES Acquisition inc., partenaire mandaté à faire le colportage pour Cogeco Connexion, l'autorisation de circuler sur le territoire afin d'offrir leurs produits de services de câblodistribution, d'Internet et de téléphonie, et ce selon les normes prévues au règlement 338-25 (RMU- 2025).

150-05-26

Demande de permis de colportage – TELUS Communications inc.

ATTENDU QUE l'entreprise SD Télécom inc. partenaire mandaté à faire le colportage pour TELUS Communications inc., souhaite offrir et faire connaître aux citoyens de la municipalité leurs produits de ventes de service de sécurité résidentiel : Maison Connecté et Protection numérique ainsi que les Produits mobilité;

ATTENDU QUE le colportage est réglementé sur le territoire de la municipalité et que selon le 2^e paragraphe de l'article 6.1 du règlement 338-25 (RMU-2025) il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis pour offrir des services d'utilité publique;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à la majorité des conseillers

QUE le conseil accorde à l'entreprise SD Télécom inc., partenaire mandaté à faire le colportage pour TELUS Communications inc., l'autorisation de circuler sur le territoire afin d'offrir leurs produits de ventes de service de sécurité résidentiel : Maison Connecté et Protection numérique ainsi que les Produits mobilité, et ce selon les normes prévues au règlement 338-25 (RMU- 2025).

151-05-26

Demande de certificat pour usage conditionnel - Exploitation d'un café terrasse sur le lot 3 235 416, en zone M-1 (180, rue Mathieu)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation pour usage conditionnel est déposée à la municipalité pour l'exploitation d'un café-terrasse au Casse-croûte du Roy, situé au 180, rue Mathieu, sur le lot 3 235 416 en zone M-1;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°228-18 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

152-05-26

Demande de permis – Construction d'un bâtiment complémentaire sur le lot 3 235 122, en zone A-212 (338-A, chemin du Roy)

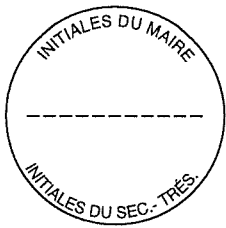
ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'un garage isolé sur le lot 3 235 122 en zone A-212;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que la pente de toit du garage soit harmonisée à celle de la maison.



No de résolution
ou annotation

153-05-26

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Demande de permis – Démolition et reconstruction du bâtiment complémentaire sur le lot 5 676 181, en zone M-101 (160, chemin Sir-Lomer-Gouin)

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la démolition et la reconstruction au même endroit, d'un garage attaché sur le lot 5 676 181 en zone M-101;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que le fascia du garage soit modifié pour ressembler au fascia du garage actuel avec une double frise, que la couleur du revêtement soit modifiée pour un ton ou deux plus foncés.

154-05-26

Demande de dérogation mineure – Agrandissement du corps principal de la résidence familiale sur le lot 3 235 320, en zone Rb-5 (106, rue Saint-Joseph)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'agrandissement du corps principal de la résidence familiale par l'ajout d'un 2^e étage à la remise attenante, sur le lot 3 235 320, en zone Rb-5;

ATTENDU QUE pour cet agrandissement, l'alinéa 2 de l'article 2.1.1.1 de la 2^e partie du règlement de zonage N°125-11 mentionne qu'exceptionnellement, des modifications peuvent être apportées aux dimensions du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial s'il est démontré que de telles modifications visent à recréer l'état original du bâtiment et que les volumes architecturaux spécifiques à chaque sous-type architectural sont respectés, selon les mesures et proportions apparaissant au chapitre 3;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'Église de Saint-Joseph ainsi que l'aire de protection du Vieux Presbytère de Deschambault et qu'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications a été obtenue pour ces travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux autres dispositions des articles applicables du règlement de zonage N°125-11 et du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité ne reconnaît pas le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'autoriser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°07-2026 a été publiée le 22 avril 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :

L'intégral de la période de commentaires est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à la majorité des membres du conseil
Isabelle Mainguy enregistre son vote contre la
décision

QUE le conseil, malgré les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la demande de dérogation mineure.

155-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Rénovation et nouvel emplacement du bâtiment complémentaire sur le lot 3 235 128, en zone A-212 (341, chemin du Roy)

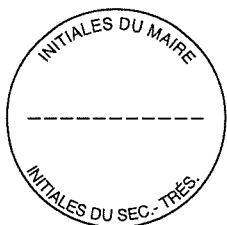
ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour la rénovation du revêtement mural et le changement de la porte du bâtiment complémentaire ainsi que son nouvel emplacement sur le terrain portant le lot 3 235 128, en zone A-212;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.



No de résolution
ou annotation

156-05-26

11 MAI 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

**Demande de certificat d'autorisation – Rénovation du bâtiment
complémentaire sur le lot 3 235 063, en zone Rb-201 (414, chemin du Roy)**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour changer la toiture et la porte ainsi que peindre les murs du bâtiment complémentaire sur le lot 3 235 063 en Rb-201;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

157-05-26

**Demande de certificat d'autorisation – Rénovation de la résidence familiale
sur le lot 3 927 909, en zone Ra-104 (530, chemin des Ancêtres)**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour changer la porte avant ainsi que deux fenêtres, et pour l'ajout d'une thermopompe à la résidence familiale sur le lot 3 927 909 en Ra-104;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

158-05-26

**Demande de certificat d'autorisation – Rénovation de la résidence familiale
sur le lot 6 391 867, en zone Rb-201 (448, chemin du Roy)**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour changer douze fenêtres à battants avec six ou quatre carreaux selon la fenêtre avec des croisillons extérieurs et intérieurs à la résidence familiale sur le lot 6 391 867 en Rb-201;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que les fenêtres aient des croisillons extérieurs et que les proportions de ces dernières soient conservées.

159-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Rénovation de la résidence familiale sur le lot 3 235 294, en zone M-11 (252, chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour refaire les galeries à l'avant, changer la gouttière à l'arrière et remplacer le panneau de la descente de cave de la résidence familiale sur le lot 3 235 294 en M-11;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que la teinture soit de couleur noyer, que les décorations sous la galerie soient conservées, que la rampe soit par-dessus les barrotins, que la membrane Decking soit de couleur brun foncé semblable à la teinture noyer et que le panneau d'aluminium soit gris pâle.

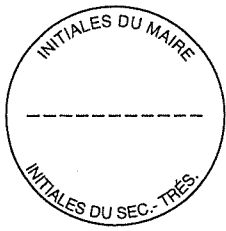
160-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Rénovation du bâtiment complémentaire sur le lot 3 235 328, en zone Rb-5 (108, rue Saint-Joseph)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour peindre le bâtiment complémentaire de la même couleur que la maison ainsi que rénover les moulures au besoin sur le lot 3 235 294 en M-11;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;



No de résolution
ou annotation

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

161-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Abattage d'arbre sur le lot 3 235 328, en zone Rb-5 (108, rue Saint-Joseph)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour abattre un arbre sur le lot 3 235 294 en M-11;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que l'arbre soit remplacé par un autre.

162-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Remplacement d'une clôture sur le lot 3 927 569, en zone Ra-207 (93, chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour le remplacement d'une clôture sur le lot 3 927 569, en zone Ra-207;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que la clôture soit plus basse, soit à 1,2 m de hauteur et que des végétaux grimpants soient ajoutés sur celle-ci.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**



No de résolution
ou annotation

163-05-26

Demande de certificat d'autorisation – Rénovation du bâtiment principal sur le lot 3 235 315, en zone M-9 (212 – 218, chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour la rénovation du mur arrière du bâtiment et la construction des galeries au deuxième étage sur le lot 3 235 315, en zone M-9;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

164-05-26

Demande de permis – Construction d'une nouvelle résidence familiale de type jumelé sur le lot 6 615 727, en zone Rb-103 (56 - 58, rue Trottier)

ATTENDU QU'une demande de permis de construction est déposée à la municipalité pour la construction d'une nouvelle résidence familiale de type jumelé sur le lot 6 615 727, en zone Rb-103;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, mais conditionnellement à ce que le perron en béton en cour avant ait un maximum de trois contre marches ou que le perron soit fait d'un autre matériau, que les moulures soient ajoutées autour des ouvertures, que le côté est de la maison soit agrémenté par l'ajout d'un minimum d'une fenêtre, l'alignement des fenêtres à l'horizontale et à la verticale, qu'afin de cacher la fondation, un revêtement mural de Canoxel soit ajouté, ainsi qu'un retour d'un minimum de 4' sur les côtés, jusqu'à 8" du sol ou le plus proche possible selon le fabricant;

QUE le conseil recommande de changer tous les éléments noirs (acier, fenêtres, portes, fascia, etc.) pour une teinte plus pâle telle que la couleur « fusain » ainsi que de changer la couleur du bardeau d'asphalte pour une teinte plus pâle, telle que du « gris charbon ».



No de résolution
ou annotation

165-05-26

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Autorisation pour la présence d'un camion-restaurant

ATTENDU QUE les propriétaires du 264-A, chemin du Roy, déposent une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour permettre la présence d'un camion-restaurant le 28 mai 2026 dans le cadre des festivités entourant le 5^e anniversaire de l'Auberge de l'Ouest;

ATTENDU QUE le règlement 125-11 art. 8.2.13 stipule en outre, que l'usage d'un camion-restaurant est autorisé seulement en période estivale, soit du 23 juin au 5 septembre ;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît le caractère exceptionnel de la situation et est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation aux propriétaires du 264-A, chemin du Roy, afin de permettre la présence d'un camion-restaurant le 28 mai prochain dans le cadre du 5^e anniversaire de l'Auberge de l'Ouest, entre 11 h et 23 h.

Récolo

Marianne Lavallée résume les décisions prises par Récolo lors de la dernière rencontre.

Points d'information générale des membres du conseil

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

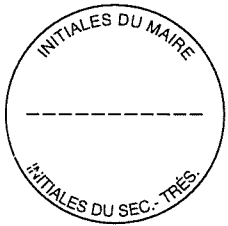
Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

L'intégral de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

11 MAI 2026 –20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**



No de résolution
ou annotation

166-05-26

Clôture et levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre de jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 h 17.

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière